



Conseil Municipal - Séance Du 26 Juin 2025

Procès-Verbal

Convocation adressée le 20 juin 2025 avec l'ordre du jour suivant :

- I) **Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025**
- II) **Approbation de l'ordre du jour**
- III) **Délibération n°1 - Installation de deux nouveaux conseillers municipaux**
- IV) **Délibération n°2 – Attribution d'une subvention d'un montant inférieur à 23000 euros : association ADSB – Don du sang**
- V) **Délibération n°3 – Convention d'objectifs et de financement CAF 2025-2026 – Multi-accueil « Les Pit'chouns »**
- VI) **Délibération n°4 – Demande de subvention au titre du dispositif régional de soutien aux investissements sportifs à vocation compétitive – remplacement complet des dispositifs d'éclairage des installations sportives (tennis et stade de foot)**
- VII) **Délibération n°5 – Modification des conditions d'exploitation de la centrale de cogénération NOVAWOOD**
- VIII) **Délibération n°6 – Société SPL-XDEMAT – Répartition du capital social**
- IX) **Délibération n°7 – Création et suppression d'emplois permanents**
- X) **Délibération n°8 – Création de 2 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, été 2025**

Présents :

M. DA CUNHA – M. GAVRILOFF – Mme COLIN – M. Patrice MARCHAL – Mme VERNEAU – Mme CHARPENTIER – Mme BMMES – M. BERNARD – Mme CAROMEL – M. KLEINCLAUSS – M. LOMBARD – Mme PEREIRA – M. Dimitri MARCHAL – Mme CARMENTRÉ – Mme COLLARD – Mme PICARD – M. DEGEILH – Mme GAVRILOFF – Mme KEPA – M. CLODONG – Mme EDZIMBI LOLO – Mme BAZIN – Mme VAN DE WALLE – Mme TROUVÉ-VALLÉE.

Absents excusés ayant donné pouvoirs :

M. BRAUN donne pouvoir à M. BERNARD
M. NDIAYE donne pouvoir à Mme CHARPENTIER
M. ÉCUYER donne pouvoir à M. DA CUNHA
M. FRÉMY donne pouvoir à Mme GAVRILOFF

Absents excusés :

M. OMARI

A été nommée secrétaire : Axelle PICARD

Monsieur le Maire : Bonsoir Messieurs, Mesdames, il est 20h00, nous allons commencer nos travaux.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des remarques ou des observations ? Oui Madame GAVRILOFF.

Anne-Sophie GAVRILOFF : Vous deviez nous transmettre une jurisprudence sur les participations au vote et nous ne l'avons pas reçue. Je souhaitais savoir quand est-ce que nous allions être destinataires ?

Monsieur le Maire : Je n'y pensais plus donc demain.

Anne-Sophie GAVRILOFF : En page 16, suite à l'échange que vous avez eu avec Monsieur FRÉMY, ce n'est pas anormal qu'il a indiqué mais amoral.

Monsieur le Maire : Ce sera rectifié.

Anne-Sophie GAVRILOFF : En page 19, en ce qui concerne les votes aux subventions pour un montant de moins de 23000 euros, en bas de paragraphe il est indiqué, Monsieur le Maire procède à l'appel et liste, pour chaque association, les personnes qui devront sortir lors du vote. Comme pour la précédente délibération, vous pourriez insérer le détail, pour que ce soit bien indiqué, les noms des personnes qui n'ont pas pris part aux votes pour les associations concernées ?

Monsieur le Maire : Oui. On le mettra. Autre chose ? Pas d'autres remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 personnes donc 22 pour et 2 abstentions. Je vous remercie.

II) Approbation de l'ordre du jour

Le deuxième point à l'ordre du jour, justement, l'ordre du jour de la séance. Des remarques ? Des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Personne, je vous remercie.

III) Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

Troisième point, l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux. Pour votre information, le 3 juin 2025, Monsieur Gérard CUNY et Monsieur Abdelhamid KHEIRI ont démissionné de leur fonction de conseillers municipaux.

Pour la liste « Laneuveville agissons pour demain » présentée lors des dernières élections municipales de 2020, à laquelle appartient les deux membres démissionnaires, il convient de désigner les remplaçants dans le respect de l'ordre retenu dans la liste. C'est-à-dire, les candidats venant immédiatement sur cette liste et acceptant la fonction.

Eu égard à cette liste et au refus de plusieurs candidats, que je vais citer, la première personne était Nathalie KEPK, qui a accepté et qui est présente aujourd'hui. La deuxième personne sur la liste était Monsieur Abdelhadi EL MOUSSAID qui a refusé. Ensuite Solène GAUGLER qui a refusé. Sébastien WENNER qui a refusé. Estelle RIMBON qui a refusé. Donc nous en sommes au numéro 11 avec Emmanuel DEMANGE qui a refusé. Numéro 12, Fabienne DELALLE qui a refusé. Numéro 13, Thierry CHATTON qui a refusé. Numéro 14, Silvia AVRAMOVIC qui a refusé. Et le numéro 15, Martin CLODONG, ici présent, qui a accepté. Bienvenue au sein de notre conseil à tous les deux.

Nous prenons acte de votre installation et également de votre participation aux commissions. À savoir que, Monsieur CUNY est remplacé par Nathalie KEPK et Monsieur KHEIRI est remplacé par Monsieur CLODONG. Vous avez dans la note de synthèse, les commissions auxquelles les élus appartiennent. Parce qu'un élu qui remplace un autre élu prends les fonctions que le précédent avait. Comme à l'accoutumée, si vous souhaitez intégrer d'autres commissions, nous pouvons vous inviter à la commission que vous souhaitez.

Martin CLODONG : On voit cela avec votre secrétariat.

Monsieur le Maire : Oui. On ne s'y est jamais opposé et on a toujours fait cela depuis le début de mandat. On ne s'oppose pas à recevoir un élu qui souhaite se présenter à une autre commission, à laquelle il n'appartient pas.

Voilà pour l'installation. Pas de remarques ? Pas d'observation ? Je vous remercie.

IV) Attribution d'une subvention d'un montant inférieur à 23000 euros : association ADSB – Don du sang

Monsieur le Maire : Point numéro 4, attribution d'une subvention d'un montant inférieur à 23000 euros. Qui concerne l'association des donneurs de sang bénévoles et je donne la parole à Jennifer VERNEAU.

Jennifer VERNEAU : Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, on a déjà présenté cette subvention au précédent conseil municipal mais le quorum n'ayant pas été atteint lors du vote, on vous présente à nouveau cette délibération. En fait, au vu du nombre de personnes qui devaient sortir, le quorum n'était plus bon. Donc on propose cette délibération ce soir.

Monsieur le Maire : Nous n'étions plus que 14 au moment du vote et il faut être 15.

Jennifer VERNEAU : À nouveau, même montant, ça ne change pas la délibération. C'est donc l'attribution de la subvention pour l'association des donneurs de sang bénévoles. Qui est d'un montant de 250 euros. Comme précédemment, les personnes qui ont participé au choix du montant de ladite subvention doivent quitter la salle et ne pas participer au vote, ainsi que les personnes qui adhèrent à l'association.

Monsieur le Maire : Danielle CHARPENTIER et moi nous sortons, avec les membres de l'association et je nomme Dimitri MARCHAL président de séance.

Pour l'octroi de la subvention de l'association : ADSB, 2 personnes en plus de Monsieur le Maire et Danielle CHARPENTIER n'ont pas pris part au vote. Guylaine TROUVÉ-VALLÉE et Anne-Sophie GAVRILOFF ont quitté la salle.

Dimitri MARCHAL : Pour l'attribution de la subvention à l'association des donneurs de sang, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Nous pouvons faire rentrer nos collègues. Adoption à l'unanimité pour les membres restants.

V) Convention d'objectifs et de financement CAF 2025-2026 – Multi-accueil « Les Pit'chouns »

Monsieur le Maire : Pour le point numéro 5 je donne la parole à Sylvie COLIN.

Sylvie COLIN : Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, comme le Maire vous l'a dit, cela concerne le développement et le fonctionnement de notre multi-accueil les Pit'chouns. La convention établie avec la Caisse d'Allocations Familiales s'est terminée le 31 décembre 2024.

Vous avez reçu en annexe de cet ordre du jour, le modèle de la nouvelle convention d'objectifs et de financement. Il s'agit de poursuivre le partenariat avec la CAF et d'établir une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période 2025-2026.

Cette convention, comme vous l'avez vu, fixe les modalités de financement, des aides, ainsi que les conditions de versement. Comme il est indiqué dans cette délibération, le soutien financier de la CAF pour 2024, a été de 126 313 euros. Donc je vous remercie d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et si vous avez des questions, je suis prête à y répondre.

Anne-Sophie GAVRILOFF : Est-ce que vous avez une idée du financement de la CAF sur 2025 et des évolutions ?

Sylvie COLIN : Oui. C'est toujours une prévision. Et concernant l'année 2025, la subvention prévisionnelle serait de 124 495.39 euros.

Monsieur le Maire : D'autres remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Pour le point numéro 6 je donne la parole à Patrice MARCHAL.

Magali BAZIN : J'ai une question, concernant l'ALEC. Est-ce qu'elle est intervenue sur le groupe scolaire des 5 Fontaines pour réaliser un diagnostic car nous avons eu des remontées de parents d'élèves. Ils nous sollicitent sur le fait qu'il fait de grosses chaleurs en ce moment dans les écoles et que des associations fournissent des ventilateurs pour rafraîchir les salles.

Sylvie COLIN : Je veux bien vous répondre, mais je pensais que c'était une question en rapport avec cette délibération.

Magali BAZIN : Je pensais que c'était l'ALEC.

Sylvie COLIN : Non, ce sera plus tard l'ALEC. Mais je veux bien vous répondre. Alors effectivement, on a plusieurs bâtiments publics qui présentent, en ce moment durant les fortes chaleurs, des problèmes on va dire « intérieurs » dû aux fortes chaleurs. On a fait tout un tas de démarches, avec diverses entreprises. On a un conseil d'école au sein des 5 Fontaines ce lundi 30 juin 2025.

Toutes les d'entreprises sont formelles sur le fait qu'il est important de faire un diagnostic pertinent de la structure et de la façon dont a été construit le bâtiment. Alors je ne suis pas technicienne et là je ne vais pas vous donner des détails concernant la laine de verre, les hauteurs de toiture à 10 mètres, etc. En revanche d'un point de vue structurel, il y a de véritables difficultés, en cette période de forte chaleur, dans ce bâtiment scolaire.

Nous avons engagé un audit qui va prendre forme cet été et qui sera déployé sur tous les bâtiments publics. Ce groupe scolaire sera le premier bâtiment test. Dans lequel est déjà installé des sondes pour mesurer la température, avec les enfants, sans les enfants, sur des périodes assez longues.

Monsieur le Maire : Cela correspond aux 52 000 euros que vous avez vu dans le rapport d'orientations budgétaires : audit des performances thermiques et énergétiques des bâtiments. Étude patrimoniale complète. 52 000 euros en dépenses et 29440 euros justement de recettes.

Patrice MARCHAL : Juste, j'ajouterai que l'audit de performance thermique, normalement c'est uniquement pour la partie froid en hiver. Nous, on rajoute la partie été avec les périodes de chaleur. Qui normalement, ne fait pas partie des audits de performance. Les obligations sont d'atteindre un minimum de température l'hiver. Mais, il n'y a pas de température maxi. Il n'y a pas de réglementation particulière vis-à-vis de cela même dans le code du travail.

VI) Demande de subvention au titre du dispositif régional de soutien aux investissements sportifs à vocation compétitive – remplacement complet des dispositifs d'éclairage des installations sportives (tennis et stade de foot)

Monsieur le Maire : Pour le point numéro 6 je donne la parole à Patrice MARCHAL.

Patrice MARCHAL : Merci Monsieur le Maire. Dans le cadre de notre engagement pour l'amélioration de nos infrastructures sportives et la transition énergétique de notre commune, il est proposé de remplacer l'éclairage des terrains de tennis et du terrain de football.

Les installations actuelles sont vieillissantes et nécessitent d'être modernisées, et de plus, ces travaux permettent de réduire significativement notre consommation d'énergie. La solution retenue, consiste en l'installation de LED hautes performances protégées par des vasques résistants et anti-reflets. Des études d'éclairement ont été réalisées pour garantir une

conformité aux exigences des utilisateurs ainsi que des analyses techniques financières, jointes en annexes, menées pour évaluer l'impact de ce projet.

Les coûts estimés sont les suivants : pour le tennis extérieur 15 370 euros HT, tennis intérieur 26 660 euros HT, pour le terrain de football extérieur 50 390 euros HT. Le total TTC 110 904 euros. Le retour sur investissement est estimé actuellement, je dis bien actuellement avec les variations du coût du kilowatt, à 3,3 ans, ce qui démontre la pertinence économique de ce projet.

Ce projet de modernisation de ces systèmes d'éclairage des équipements sportifs représente une amélioration significative tant sur le plan énergétique et financier que sur celui de la qualité de ces infrastructures. Je vous propose donc de délibérer à la demande d'autorisation de Monsieur le Maire à présenter une subvention au titre des fonds de soutien régional aux investissements sportifs à vocation compétitive.

Monsieur le Maire : Nous estimons les aides de la Région à un peu près 15%. On vous écoute pour des remarques ou des questions. Oui Madame GAVRILOFF ?

Anne-Sophie GAVRILOFF : Est-ce que vous pourriez nous redire où figurent ces lignes dans le budget car de mémoire dans le ROB nous avons un détail avec une estimation à 33 000 pour le tennis et à 62 000 pour le foot. Mais je n'ai pas retrouvé les éléments dans le budget donc si vous pourriez nous l'indiquer s'il vous plaît.

Deuxième point, est-ce que vous allez également faire une demande en ce qui concerne les certificats d'économies d'énergies parce que c'est une possibilité qui se présente aux collectivités et troisième point, est-ce que l'ALEC a été justement mobilisée pour faire cette étude ?

À titre personnel, j'étais surprise de voir les simulations faites par ECLATEC, est-ce que cela veut dire que ECLATEC va réaliser la prestation ? Et pourquoi on ne retrouve pas les éventuelles études de l'ALEC sur ce dossier. Et puis dernier point qui est plutôt pratique-pratique, l'éclairage du stade de foot va avoir une conséquence pour les riverains le soir. Est-ce que vous avez d'ores et déjà défini les soirées où les matchs vont être autorisés et si oui, sur quels créneaux ?

Patrice MARCHAL : ECLATEC en fait, c'est un fabricant. C'est CITEOS qui va installer pour information car ECLATEC ne fait pas les installations. Ils sont justes fabricants de luminaires.

Pour les créneaux, ce sera les mêmes que les actuels. Il n'y a pas de changement par rapport à ça. À la différence qu'avec des LED, on peut faire varier les intensités lumineuses. Élément important qui pourra être ajusté en fonction des besoins. À savoir que le jour des matchs, on a des nécessités d'éclairage qui sont normalisées en fonction du niveau de classement de l'équipe. On peut donc ajuster l'éclairement en fonction et diminuer si besoin lors des entraînements. Cela permettrait de limiter la gêne occasionnée auprès des riverains. Alors qu'actuellement ce n'est pas possible au vu des dispositifs actuels.

Monsieur le Maire : Sur le volet finances, pour le budget 2025, vous aviez pour être précis en dépenses, 33 000 euros plus 62 000 euros pour le remplacement des LED. Ce qui nous fait 95 000 euros. Nous arrivons devant vous avec une dépense de 110 904 euros qui fait environ

15 000 euros de plus et légitimement vous pouvez vous dire que ce n'était pas prévu et que l'on dépense plus.

Anne-Sophie GAVRILOFF : Si je peux me permettre, ce n'est pas ma question, ma question est sur quelle ligne je retrouve ces dépenses.

Monsieur le Maire : Sur le chapitre 021. En revanche, cela me permet de vous dire que l'on dépense un peu plus car nous avons l'opportunité de faire les cours extérieurs du tennis, à la demande du club et nous allons donc être aidé d'avantage comparé à ce que l'on investit au départ.

À l'heure actuelle, sur les 583 000 euros de dépenses, on a déjà engagé 56%. Il reste 256 000 euros sur la ligne, ça veut dire que même avec 15 000 euros de dépenses en plus qu'on prévoit aujourd'hui, on est assez large. Et si en fin d'année ces 15 000 euros là dépassent le Budget initial, si nous avons un taux de dépenses de 100%, on fera une DM à ce moment-là.

D'autres remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VII) Modification des conditions d'exploitation de la centrale de cogénération NOVAWOOD

Patrice MARCHAL : La société NOVAWOOD exploite à Laneuveville-Devant-Nancy une centrale de cogénération qui fournit de la vapeur au site industriel exploité par la société NOVACARB. Elle envisage de modifier l'installation existante pour augmenter sa capacité annuelle de valorisation énergétique notamment en portant l'incinération de traverses de chemin de fer créosotées (déchets dangereux) de 35 000 tonnes à 50 000 tonnes / an.

Les traverses de chemin de fer qui alimenteront la centrale de cogénération, seront préparées à terme, au sein de la future installation voisine exploitée par la société SRB (Société de Recyclage des Bétons) récemment autorisée par le préfet de Meurthe-et-Moselle.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique de la société NOVACARB pour lui permettre de sortir du charbon et ainsi de réduire les émissions de CO2 de 150 000 tonnes / an.

Le projet NOVAWOOD comporte une chaudière de cogénération alimentée par du bois déchets et du bois de chemin de fer ainsi qu'une chaudière alimentée au gaz. La mise en service industriel du site, réalisée le 4 août 2023, a été modifiée depuis son arrêté préfectoral initial du 8 mars 2018 notamment en ce qui concerne :

- La puissance des chaudières ;
- L'emplacement des silos de stockage ;
- La modification des limites de site...

La société NOVAWOOD a donc présenté une demande d'autorisation environnementale pour évoquer l'ensemble des modifications réalisées sur le site depuis l'arrêté préfectoral initial, mais également, la capacité de traitement du bois de chemin de fer et la modification de la zone de chalandise du bois déchets.

La commune est appelée, en application des dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement (dans sa version en vigueur à la date du dépôt de la demande soit avant le 22 octobre 2024) à formuler un avis sur cette demande d'autorisation environnementale.

Monsieur le Maire : Avec la précision qui n'a pas été mise, que la commission du 17 juin 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité. Le débat est ouvert. Pas de remarques supplémentaires ?

Anne-Sophie GAVRILOFF : Juste dire que le projet NOVASTEAM est quelque chose de favorable pour l'environnement en général et impose un cercle vertueux, pour autant, il est important de protéger les intérêts et le cadre de vie des habitants de la Madeleine puisque l'on voit bien que NOVAWOOD va bruler plus de bois c'est bien, en revanche, cela fait plus de camions quand même. On vous demande aussi d'être vigilant sur les engagements que pourra prendre l'entreprise sur le cadre de vie des riverains.

Monsieur le Maire : On le sera, comptez sur nous. D'autres remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions donc 22 pour. Je vous remercie.

VIII) Société SPL-XDEMAT – Répartition du capital social

Jean-Paul GAVRILOFF : La Société Publique Locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre commune a adhéré à la société ainsi que les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-Et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social à la suite des adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre, une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur(s) action(s), à la suite de leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Celui-ci, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme indiqué dans le tableau de la note de synthèse.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL et je vous inviterai donc à vous reporter au tableau joint à la note de synthèse.

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisée en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,

le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,

le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,

le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,

le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,

le Département de Meurthe-Et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,

le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social

le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,

Les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de donner pouvoir au représentant la commune à l'assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Monsieur le Maire : Merci Jean-Paul. Juste pour précision, jusqu'en 2022, toutes les prestations liées à la dématérialisation étaient prises en charge financièrement par la Métropole de Grand Nancy, mais ce n'était pas de sa compétence, donc nous avons pris le relai au niveau de la ville. C'est pour cela que nous avons adhéré à ladite société pour ses prestations de dématérialisation. Il est écrit dans la délibération que vous autorisez le

représentant de la commune à siéger à l'assemblée générale et notre représentant c'est Jean-Paul GAVRILOFF. Il est également notre représentant à l'assemblée spéciale, en revanche pour les conseils d'administration, c'est Laurent GARCIA, le Maire de LAXOU qui représente les collectivités Meurthe-et-Mosellanes.

Pour information, le coût pour la commune est de 900 euros HT donc 1080 euros TTC. C'est le forfait de base. Voilà le tarif de notre adhésion. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

IX) Création et suppression d'emplois permanents

Monsieur le Maire : Ces changements vous sont proposés afin de renforcer nos services en mairie et notamment le service ressources humaines de Monique CLEMENT et également, pour valoriser un agent qui est Adjoint technique principal et qui a réussi son concours d'agent de maîtrise, je parle de David HECKER.

Il vous est proposé donc de créer un poste de rédacteur à temps complet pour les missions de RH. C'est une personne qui sera la supérieure hiérarchique de Monique CLEMENT, qui en est informée, aucun problème. De déterminer que ce poste sera pourvu par un fonctionnaire et vous avez dans le troisième paragraphe ce qui se passe en cas de recrutement infructueux et notamment avec le recrutement d'un agent contractuel. Il avait été précisé que ces deux recrutements allaient avoir lieu cette année, donc ils ont été prévus dans le cadre de la masse salariale du BP 2025.

Aussi, de créer un poste d'agent de maîtrise sur le tableau des effectifs qui vous a été joint pour ce Conseil Municipal. Que l'emploi d'agent de maîtrise sera un poste de catégorie C, contrairement à l'emploi RH qui est un poste de catégorie B. Et dernière chose, la suppression d'un poste d'agent technique territorial c'est tout simplement le poste de David HECKER.

Voilà on supprime son poste parce qu'il est valorisé sur un poste d'agent de maîtrise. Et le tableau des effectifs a été modifié en conséquence de cette délibération-là. C'est pour cela que l'on espère que vous validerez ces changements.

Est-ce qu'il y a des remarques ?

Guylaine TROUVE-VALLEE : On a remarqué que dans la filière administrative, l'adjoint administratif territorial en première classe à temps complet, emploi permanent, il y en a 3 et 1 emploi permanent à temps complet et le total est de 3 alors que cela devrait faire 4.

Monsieur le Maire : Donc le total de la ligne fait 4 et non pas 3. Et la deuxième c'est agent spécialisé principal première classe. Donc au total 71. D'autres remarques ?

Guylaine TROUVE-VALLEE : Du coup moi je vais vous demander un organigramme à jour car nous avons quelques difficultés à se retrouver.

Monsieur le Maire : Oui, on va vous le donner parce qu'on a fait un comité social territorial mercredi dernier, dans lequel on a validé ces choix d'aujourd'hui. Ils ont été approuvés à l'unanimité avec la présence des membres du personnel.

Guylaine TROUVE-VALLEE : Du coup, j'en profite pour rebondir sur un problème qui nous concerne en tant qu'administrateur au CCAS, est-ce qu'on peut avoir des informations

sur le fait que le CCAS a été fermé ? On ne sait pas pourquoi, on ne sait pas ce qui se passe, les gens téléphonent, apparemment on leur dit que l'on ne sait pas. Ensuite ils nous contactent nous les administrateurs, mais nous ne sommes pas au courant donc c'est un peu dommage.

Jennifer VERNEAU : Je vais vous répondre, pas de souci. On ne peut pas anticiper dans la mesure où on sait au jour le jour en fait. On ne peut pas anticiper. Christine MORENO qui est à l'accueil est en congés et Stéphanie PETIT, le deuxième agent du CCAS actuellement, est en arrêt de travail et malheureusement pour elle, elle sait au jour le jour comment ça va. Cela étant, je n'en dirais pas plus, c'est personnel.

Guylaine TROUVE-VALLEE : Mais du coup la continuité de service elle est assurée ?

Monsieur le Maire : À partir de lundi, nous reprenons un rythme normal.

Guylaine TROUVE-VALLEE : D'accord, car nous étions quand même en période très chaude.

Jennifer VERNEAU : Oui, mais il n'empêche que nous avons quand même un téléphone. J'ai transféré la ligne téléphonique, et en plus on gère par téléphone. Moi je me suis rendue à la Marraïne tous les jours. On a transféré la ligne téléphonique du CCAS donc il y a des réponses qui sont tout de même apportées aux personnes qui le souhaitent.

Guylaine TROUVE-VALLEE : Moi, j'aurais quand même bien voulu que les administrateurs soient informés.

Jennifer VERNEAU : Alors, on a priorisé un petit peu, je suis désolée.

Monsieur le Maire : Je précise quand même qu'il y a des administrateurs qui m'ont contacté personnellement. Vous auriez pu le faire. Ils m'ont demandé ce qu'il en était et je l'ai expliqué à tout le monde. On parle bien de 3 jours. On ne parle pas de deux semaines ou trois semaines. On parle de trois jours où le CCAS a été fermé.

Nous les élus, avons fait une présence et une permanence. Nous étions présents sur le terrain. Le job il était fait derrière, avec certaines contraintes pour nous, mais l'important c'était que l'on réponde présent. Il est vrai que l'on a mis l'accent sur la Marraïne.

Guylaine TROUVE-VALLEE : Et vous comptez réorganiser, parce qu'il y avait une personne qui avait été embauchée. On a transformé le poste justement exprès pour son embauche et au final elle est partie.

Jennifer VERNEAU : Oui, elle a démissionné, c'est un poste qui ne lui convenait pas. Donc nous avons de nouveau fait des entretiens, pas plus tard qu'hier. C'est en cours également.

Guylaine TROUVE-VALLEE : Cette personne aurait pu par exemple assurer la continuité. C'est pour cela que je ne comprenais pas ce qu'il se passait. Je le répète, l'information vous auriez pu nous la donner.

Jennifer VERNEAU : Vous auriez pu m'appeler.

Guylaine TROUVE-VALLEE : Je pensais quand même qu'en tant qu'administrateur, on pouvait être informé de certaines situations et de certaines choses.

Jennifer VERNEAU : Je le redis, vous auriez pu me téléphoner.

Guylaine TROUVE-VALLEE : C'était un test. L'information s'il faut aller la chercher sois même, je ne suis pas d'accord.

Jennifer VERNEAU : Pas de problème.

Monsieur le Maire : D'autres remarques ?

Anne-Sophie GAVRILOFF : Sur le poste d'agent de maîtrise, l'agent devient directeur adjoint. Est-ce que du coup sa fiche de poste a évolué ? Et de même, est-ce que son RIFSEEP a été revu en conséquence ? Si oui à quelle hauteur car nous avons vu des évolutions, que ce soit pour le DGS et pour la directrice du CCAS.

Et puis, vu que nous sommes sur les services techniques, nous avons là aussi quelques retours sur les travaux et l'entretien des espaces verts. Donc, est-ce que vous pourriez nous faire un petit point sur qu'est-ce qui est fait sur nos agents municipaux, qu'est-ce qui est géré par la Métropole, comment ça se coordonne et puis puisque nous sommes sur la coordination Métropole, vous pouvez nous faire un point également sur la gestion des gens du voyage qui sont aux 5 Fontaines ? Merci.

Monsieur le Maire : Alors, oui, oui, non et non pour les deux dernières questions, même si je peux largement vous répondre. Mais vous avez moyen de poser des questions, ce qui s'appelle des questions orales 48 heures avant le conseil et là, ce sont des points qui ne sont pas du tout à l'ordre du jour. C'est la première fois que j'exclu des questions parce que vous connaissez la manière de faire et là, vous allez sur des terrains polémiques. Ce qui mérite des réponses, c'est notamment le poste d'agent de maîtrise de David HECKER.

Par contre, vous parlez souvent de respect, mais moi quand vous parlez, je ne rigole jamais et je ne fais jamais ce que vous faites actuellement. Comme cela fait 5 ans que vous le faites, je me permets pour une fois, de vous le dire.

Anne-Sophie GAVRILOFF : C'est très aimable de votre part.

Monsieur le Maire : Concernant la fiche de poste de Monsieur HECKER, tous les entretiens professionnels des agents vont avoir lieu bientôt, en 2025. La fiche de poste sera revue à ce moment-là. C'est au moment des entretiens professionnels qu'on apporte les modifications. Sur sa fiche de poste qui va évoluer, le libellé directeur adjoint du service technique sera affiché et vous le verrez d'ailleurs dans l'organigramme qui a été adopté en CST mercredi dernier.

Deuxième chose, vous demandez si son RIFSEEP va évoluer ? Ce n'est pas son RIFSEEP qui va évoluer. Il faut être précis, le RIFSEEP c'est un régime indemnitaire qui concerne tous les agents. Il est décliné par une IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et également d'un CIA, un Complément Indemnitaire Annuel.

Dans la délibération du RIFSEEP telle que vous l'avez adoptée encore récemment avec les modifications pour le poste de DGS et vous l'avez vu je pense, vous avez la cotation du poste d'agent maîtrise qui apparaît déjà. Pourquoi ? Parce qu'on en a déjà un dans la collectivité et il apparaît d'ailleurs dans le tableau effectif.

Concernant le poste de David HECKER, on va voir avec lui dans un entretien professionnel

les modalités de valorisation de son nouveau poste de directeur adjoint avec certainement une valorisation de son IFSE.

Mais par contre le CIA ça n'a rien à voir, parce que le Complément Indemnitaire Annuel dépend de la valeur professionnelle de l'agent au cours de l'année.

Voilà pour les questions qui relèvent de la libération. D'autres remarques ?

Anne-Sophie GAVRILOFF : Non mais je regrette que vous ne répondiez pas sur des questions qui concernent quand même les habitants, l'entretien des trottoirs. Je ne pense pas que ce soit un sujet polémique, les nuisances induites par la présence de gens du voyage non plus. Merci.

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour nos deux agents, c'est très positif.

X) Création de 2 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, été 2025

Monsieur le Maire : Même délibération que l'année passée, on souhaite créer, si vous en êtes d'accord, deux emplois saisonniers pour des jeunes. On renouvelle l'expérience cette année, on avait déjà une demande d'une personne qui souhaite être dans nos services pendant 15 jours. Chaque poste est sur une durée de 15 jours, sur la période de juillet / août pour des postes de contractuels pendant les vacances scolaires. Des remarques ? Oui Madame GAVRILOFF ?

Anne-Sophie GAVRILOFF : Juste dans la délibération, bien préciser des emplois non permanents à temps complet. C'est écrit dans le titre mais pas dans la délibération. Et je me permets de vous dire en effet que dans le tableau précédent le 69 devient 71, mais le 16 devient également 18.

Monsieur le Maire : Vous êtes à quel endroit ?

Anne-Sophie GAVRILOFF : Emploi permanent à temps complet.

Monsieur le Maire : Ce sera fait, on regardera notre calcul EXCEL. Des remarques ? Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le dernier point à l'ordre du jour, ce sont les décisions prises par moi-même dans le cadre des délégations que vous m'avez donné.

Décision numéro 1, de fin d'année 2024, mais validée en 2025 concernant la SMAP, Structure Multi-Accueil Petite Enfance. On se situe aux 5 Fontaines, avec le renouvellement de notre crèche du 1er mars 2025 au 28 février 2029. On a renouvelé ce contrat avec l'association Léo Lagrange qui était déjà le prestataire du marché.

Décision numéro 2, cela concerne un changement de compte tout simplement, une opération comptable. Concernant le projet de la médiathèque. Les honoraires du maître d'œuvre avaient été réglés en 2024. Mais il n'avait pas pris en compte la révision des prix notamment de leurs tarifs, qui est intervenue début 2025 pour un monde de 500 euros. C'est pour cela que l'on

retire 500 euros sur le chapitre 21 où l'on est suffisamment large pour abonder le chapitre 23 des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Et la 3^{ème} décision municipale, c'est une DM. Cette fois-ci pour vous dire que l'on a ouvert des crédits pour un montant de 138 euros sur une ligne parce qu'il fallait qu'elle existe, pour annuler un titre de recette de l'exercice 2024. Opération purement comptable.

Retenez bien la date du prochain Conseil Municipal, le jeudi 02 octobre. Il est 20h49, la séance est levée je vous remercie.

Éric DA CUNHA,

Maire.

Axelle PICARD,

Secrétaire

